



**Bureau  
d'information  
et de  
communication**

Rue de la Barre 2  
1014 Lausanne

## **COMMUNIQUÉ DE PRESSE** Etat de Vaud

COVID-19 : règles de quarantaine

### **Un dispositif clarifié et renforcé pour continuer à faire face à la situation**

**En cohérence avec les décisions et mesures prises cette semaine par le gouvernement, le Département de la santé et de l'action sociale et le médecin cantonal tiennent à préciser la pratique des règles de quarantaine, conforme aux critères de l'OFSP et de la CDS. Cette pratique doit en effet être à même de s'adapter aux phases évolutives de l'épidémie et à la situation particulière de chaque cas. L'objectif prioritaire reste la maîtrise de l'épidémie afin de protéger la population et de maintenir une vie sociale et économique dans le canton.**

La propagation du virus, a amené le Conseil d'État à décider de mesures complémentaires mardi 15 septembre, puis le CHUV le 17 septembre à renseigner sur ses capacités de fonctionnement et de prise en charge des patients. En marge de cette communication à l'intention des médias et du public, le traçage et la mise en quarantaine ont été questionnés et appellent à la clarification de certains points.

#### **Adaptation nécessaire et ponctuelle des critères de quarantaine**

En raison du nombre de cas importants à partir du 8 septembre, le Canton de Vaud a transitoirement adapté la mise en application des critères de mises en quarantaine et opéré un arbitrage des priorités. Afin de faire face à la situation, il a en effet été nécessaire d'adapter temporairement le système, en plus des mesures décidées par le Conseil d'État. La priorité a donc été donnée à l'identification des personnes les plus à risque d'avoir été infectées par une personne malade, selon les critères de l'OFSP. Le cadre familial, intime, les personnes vivant sous le même toit (colocation, internat etc.) sont celles qui sont les plus exposées et par conséquent les plus à risque de développer la maladie. C'est pourquoi ce premier cercle de contacts est celui qui est d'office concerné par les mises en quarantaine.

Par ailleurs, à l'instar de la pratique d'autres cantons, le partage d'un repas ou d'une soirée festive dans laquelle une personne était contagieuse ne justifie pas une mise en

quarantaine d'office de toutes les personnes du groupe, si aucun autre cas n'apparaît. Le principe de l'auto-surveillance est défini et transmis aux contacts, précisément pour ces situations dans lesquelles un risque de contagion est peu probable mais possible. Cette pratique est en vigueur depuis cet été.

### Précisions sur la « quarantaine sociale »

Dans certaines situations particulières, il existe une norme nationale Swissnoso (association des spécialistes du domaine des maladies infectieuses nosocomiales et de l'hygiène hospitalière) reprise le 25 juin 2020 dans un document de l'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP), chapitre Gestion des personnes-contact, qui stipule : « En cas de pénurie de personnel, les professionnels de santé qui travaillent en contact avec des patients et qui ont été exposés sans protection à un cas confirmé (contact professionnel ou privé) peuvent continuer à travailler avec un masque chirurgical en permanence et en respectant une hygiène des mains irréprochable. Elles surveillent leur état de santé, et sont testées et mises à l'arrêt de travail en cas de symptômes (voir les recommandations détaillées sur [www.swissnoso.ch](http://www.swissnoso.ch)). »

Ces quarantaines de personnes en contact de cas positifs, peuvent être adaptées après évaluation par l'Office du médecin cantonal (OMC), si la personne concernée, asymptomatique, est essentielle dans les institutions de santé. Dans une telle situation, et conformément aux recommandations de l'OFSP et de Swissnoso, la personne peut travailler et n'est donc pas en quarantaine à proprement parler dans son travail. Elle l'est en revanche dans sa vie sociale, d'où le terme de « quarantaine sociale » employé pour ce seul cercle spécifique.

### Adaptation constante des directives à l'intention des professionnels de la santé

À ce jour, il existe une directive émanant du programme HPCI (Hygiène, Prévention et Contrôle de l'Infection) sous la responsabilité de l'OMC, à l'usage des professionnels de la santé, site d'information néanmoins accessible au public. Le site est mis à jour à chaque adaptation d'attitudes ou de recommandations, parfois plusieurs fois par semaine. Afin de lever toute ambiguïté quant à son interprétation, des précisions y sont apportées très régulièrement. Il correspond ainsi à l'actualité des pratiques sur le terrain, issues des recommandations fédérales, y compris celles, temporaires, destinées à faire face à une forte augmentation des cas.

### Des mesures vaudoises en cohérence avec l'OFSP et la CDS

En conclusion, la stratégie de traçage des cas et des contacts se poursuit selon les critères de l'OFSP. Il ne s'agit en aucun cas d'un relâchement ou d'une levée des restrictions. La Conférence des directrices et directeurs de la santé (CDS) a communiqué ce jour ses nouvelles recommandations à l'attention des cantons particulièrement touchés. L'éventail des mesures recommandées recouvre en tous points les décisions du Conseil d'État annoncées le 15 septembre et va dans le même sens.

Le Canton de Vaud n'a donc ni changé de stratégie ni pris de mesures contraires aux principes de cohérence dans l'ensemble des moyens de lutte contre le COVID. Il poursuit en revanche ses efforts pour interrompre les chaînes de transmission en adaptant ses capacités de traçage. Une extension significative du dispositif et des

ressources est en cours. Dès demain, 10 nouveaux astreints à la Protection civile viendront compléter l'effectif des 20 astreints entrés en fonction durant la semaine écoulée. Le renforcement des effectifs se poursuivra dès la semaine prochaine à hauteur des engagements précédents. Comme annoncé, le gouvernement prendra publiquement position à la rentrée des vacances d'automne en analysant la situation et adaptera son plan d'action selon l'évolution de l'épidémie.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 18 septembre 2020

**RENSEIGNEMENTS POUR LA PRESSE UNIQUEMENT**

DSAS, Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat

DSAS, Dr Karim Boubaker, médecin cantonal, Direction générale de la santé